



WWF

BRIEFING

2016

# CITES CDP 17

RÉSUMÉ DES POSITIONS DU WWF CONCERNANT LES POINTS PRIORITAIRES DE LA CDP17 DE LA CITES

# RÉSUMÉ DES POSITIONS DU WWF CONCERNANT LES POINTS PRIORITAIRES DE LA CDP17 DE LA CITES

## S'UNIR CONTRE LE BRACONNAGE :

Depuis la 16e Conférence des Parties (CdP16), une dynamique internationale s'est organisée contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle a été marquée par une série de déclarations et d'engagements au niveau mondial visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages, parmi lesquels la Résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les conférences de Londres et de Kasane, et les Objectifs de Développement Durable (ODD). La CdP17 offre l'occasion de mettre en œuvre ces engagements à travers des mesures radicales concernant la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, la réduction de la demande et la conformité (respect de la Convention). Les pays qui ne respectent pas leurs engagements doivent être tenus de rendre des comptes à la CITES, s'exposant à des suspensions commerciales si nécessaire.

## FAIRE EN SORTE QUE LA CITES FONCTIONNE :

L'agenda de cette CdP est plus chargé que jamais. Cependant, il existe un décalage grandissant entre l'ambition de la CITES d'un côté, et les ressources disponibles pour le Secrétariat et les Comités de l'autre. Les ambitions croissantes de la CITES ne pourront être réalisées en l'absence de ressources supplémentaires importantes.

## FOCUS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE :

Lors des CdP successives de la CITES, les problèmes rencontrés par les pays identifiés comme jouant un rôle dans le commerce illégal d'ivoire ont reçu une attention insuffisante. Les délibérations ont en effet été monopolisées par des propositions pour renforcer l'interdiction de facto actuelle du commerce international d'ivoire, et des contre-propositions de la part des pays qui souhaiteraient vendre de l'ivoire. A la CdP16, toutes ces propositions avaient été rejetées et beaucoup plus d'attention avait été accordée aux problèmes rencontrés par ces pays dont

leur application insuffisante des règles de la CITES contribuait à la prospérité du commerce illégal d'ivoire. Cette CdP avait débouché sur l'élaboration du processus de Plan d'Action National pour l'Ivoire. Nous pensons que ce processus, qui a permis quelques progrès, doit continuer à être poursuivi, et constituer la priorité principale des efforts menés par la CITES. Malheureusement, le processus risque de s'enliser, en raison de la charge de travail qu'implique le suivi de la qualité des plans et des progrès liés à leur mise en œuvre.

## DES PRISES DE DÉCISION FONDÉES SUR DES BASES SCIENTIFIQUES :

Les décisions concernant les propositions d'amendement des Annexes de la CITES doivent être faites en se référant aux critères énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP16). Bien que ceux-ci puissent être interprétés avec précaution, ils ne devraient pas être volontairement mis de côté en raison de considérations politiques.

Dr Colman O Criodain, WWF Wildlife Trade Analyst,  
Mobile+41 79 204 1942 Email: cocriodain@wwfint.org

Richard Lee, WWF Communications Manager,  
Wildlife Practice, Tel +41 79 691 4018, Email: rlee@wwfint.org

CITES CoP17:  
<https://cites.org/cop17>

Provisional agenda:  
<https://cites.org/eng/cop/17/doc/index.php>

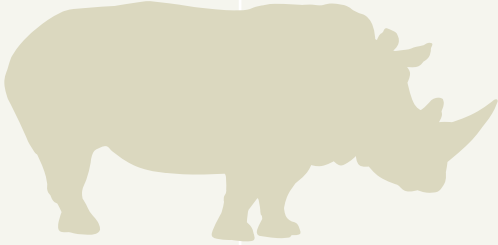


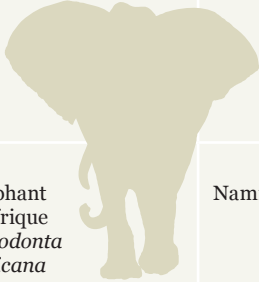
Proposed amendments to Appendice I & II:  
<https://cites.org/eng/cop/17/prop/index.php>

IUCN/TRAFFIC analyses:  
<http://citesanalyses.iucn.org/>



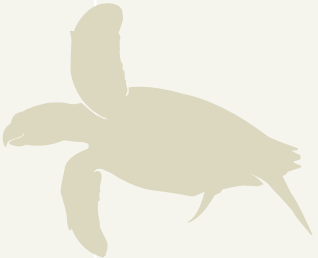
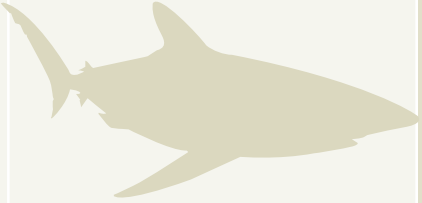



## A. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES ANNEXES I ET II




Pour les autres propositions que celles mentionnées ci-dessous, le WWF suivra les recommandations de TRAFFIC qui résulteront des analyses UICN-TRAFFIC de toutes les propositions d'inscription.

NUMÉRO DE LA PROPOSITION ET DE NOMS COMMUNS	AUTEURS(S)	PROPOSITION	POSITIONS
7 Rhinocéros blanc du Sud <i>Ceratotherium simum simum</i>	Swaziland	Modifier l'annotation qui accompagne actuellement l'inscription à l'Annexe II de la population de rhinocéros blanc du Sud du Swaziland, adoptée à la 13 <sup>e</sup> Conférence des Parties en 2004, afin d'autoriser un commerce limité et réglementé de cornes de rhinocéros prélevées par le passé sur des animaux morts naturellement ou provenant de rhinocéros du Swaziland victimes de braconnage, ainsi que de cornes qui seront prélevées dans le futur de manière non létale sur un nombre limité de spécimens au Swaziland.	<b>CONTRE :</b> Le WWF reconnaît que l'augmentation du coût de la protection des troupeaux de rhinocéros est un problème, mais nous ne croyons pas que permettre le commerce légal de cornes de rhinocéros va résoudre ce problème. Il ne semble pas qu'une quantité suffisante de cornes puisse être mise à disposition pour répondre à la demande potentielle des marchés de consommation, ni que les pays consommateurs probables puissent gérer un commerce réglementé de cornes sans laisser passer d'importantes quantités de cornes illégales sur le marché. Tel quel, le commerce légal risque d'exacerber la crise du braconnage actuel plutôt que de la résoudre.
			
8, 9 Pangolin indien <i>Manis crassicaudata</i>	Bangladesh, Inde, Népal, Sri Lanka et Etats-Unis d'Amérique	Transfert de l'Annexe II à l'Annexe I	<b>POUR :</b> Le WWF estime que les critères de l'Annexe I sont remplis pour toutes les espèces asiatiques et que le régime actuel de "quota zéro" n'a pas réussi à enrayer le commerce illégal.
10 Pangolin des Philippines <i>Manis culionensis</i>	Philippines et Etats-Unis d'Amérique	Transfert de l'Annexe II à l'Annexe I	<b>POUR :</b> Le WWF estime que les critères de l'Annexe I sont remplis pour toutes les espèces asiatiques et que le régime actuel de "quota zéro" n'a pas réussi à enrayer le commerce illégal.
			
11 Pangolin de Malaisie <i>Manis javanica</i> , Pangolin de Chine <i>M. pentadactyla</i>	Inde, États-Unis d'Amérique et Vietnam	Transfert de l'Annexe II à l'Annexe I	<b>POUR :</b> Le WWF estime que les critères de l'Annexe I sont remplis pour toutes les espèces asiatiques et que le régime actuel de "quota zéro" n'a pas réussi à enrayer le commerce illégal.
12 Pangolin à longue queue <i>Manis tetradactyla</i> , Pangolin à écailles tricuspidées <i>M. tricuspis</i> Pangolin géant <i>M. gigantea</i> Pangolin de Temminck <i>M. temminckii</i>	Angola, Botswana, République centrafricaine, Tchad, Côte-d'Ivoire, Gabon, Guinée, Libéria, Nigeria, Togo et Etats-Unis d'Amérique	Transfert de l'Annexe II à l'Annexe I	<b>POUR :</b> Le WWF estime qu'une lecture précautionneuse des données disponibles justifie l'inscription à l'Annexe I des quatre espèces de pangolins africains.
			
14 Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta Africana</i>	Namibie	Supprimer l'annotation à l'inscription à l'Annexe II de la population d'éléphants d'Afrique de la Namibie [en supprimant toute référence à la Namibie dans l'annotation], ce qui permettrait à la Namibie le libre commerce d'éléphants, d'ivoire et d'autres produits issus des éléphants en Annexe II.	<b>CONTRE :</b> L'adoption de cette proposition permettrait le commerce légal vers des marchés où les contrôles sont insuffisants pour empêcher le blanchiment de l'ivoire illicite. Voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants.
			
15 Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta Africana</i>	Namibie et Zimbabwe	Amender l'inscription actuelle de la population du Zimbabwe de <i>Loxodonta africana</i> à l'Annexe II en retirant l'annotation afin qu'elle ne remplisse pas les critères d'inscription à l'Annexe II.	<b>CONTRE :</b> L'adoption de cette proposition permettrait le commerce légal vers des marchés où les contrôles sont insuffisants pour empêcher le blanchiment de l'ivoire illicite. Voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants.

## A. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES ANNEXES I ET II

NUMÉRO DE LA PROPOSITION ET DE NOMS COMMUNS	AUTEURS(S)	PROPOSITION	POSITIONS
16 Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta Africana</i>	Bénin, Burkina Faso, République centrafricaine, Tchad, Kenya, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal, Sri Lanka et Ouganda	Inclure toutes les populations de d'éléphant d'Afrique à l'Annexe I de la CITES en transférant les populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I.	<b>CONTRE :</b> Les populations inscrites à l'Annexe II ne répondent pas aux critères d'inscription à l'Annexe I, et l'amendement proposé détournerait l'attention du processus de Plan d'Action National pour l'Ivoire. Voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants.
17 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Canada 	Transfert de l'Annexe I à l'Annexe II	<b>POUR :</b> Le WWF estime que cette espèce ne remplit plus les critères de l'Annexe I. Au niveau mondial, la population de cette espèce est stable et la majorité du commerce de l'espèce concerne des oiseaux élevés en captivité. La crédibilité de la CITES dépend de sa capacité à modifier sa liste en fonction des événements positifs et négatifs concernant ces espèces.
19 Perroquet gris du Gabon <i>Psittacus erithacus</i> 	Angola, Tchad, Union européenne, Gabon, Guinée, Nigeria, Sénégal et Togo	Transfert de l'Annexe II à l'Annexe I	<b>POUR :</b> Cette espèce a connu un sérieux déclin au cours des dernières décennies, en grande partie parce que les Etats clés de l'aire de répartition de l'espèce n'ont pas réussi à mettre en œuvre l'Annexe II. En dépit d'une augmentation du commerce d'oiseaux élevés en captivité, un commerce considérable d'oiseaux sauvages capturés dans la nature persiste, ce qui en fait une question préoccupante sur le plan de la conservation.
36 Trionyx à clapets de Nubie <i>Cyclanorbis elegans</i> , Trionyx à clapets du Sénégal <i>Cyclanorbis senegalensis</i> , Trionyx à clapets d'Aubry <i>Cycloderma aubryi</i> , Trionyx à clapets du Zambèze <i>Cycloderma frenatum</i> , Trionyx du Nil <i>Trionyx triunguis</i> , Trionyx de l'Euphrate <i>Rafetus euphraticus</i>	Burkina Faso, Tchad, Gabon, Guinée, Libéria, Mauritanie, Nigeria, Togo et Etats-Unis d'Amérique 	Inscription de ces six espèces de la famille Trionychidae à l'Annexe II	<b>POUR :</b> Cette proposition répond à la nature « en dents de scie » du commerce de tortues d'eau douce. Maintenant que les espèces asiatiques ont été gravement épuisées, l'attention se déplace vers d'autres régions, plus précisément vers l'Afrique et le Moyen-Orient dans ce cas.
42 Requin soyeux <i>Carcharinus falciformis</i>	Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Comores, République Dominicaine, Egypte, UE, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palaos, Panama, Samoa, Sénégal, Sri Lanka et Ukraine 	Inscription à l'Annexe II	<b>POUR :</b> Le commerce international des ailerons de requins soyeux - provenant principalement de pêcheries non gérées - a entraîné un sérieux déclin des populations de cette espèce vulnérable.
43 Requins-renards <i>Alopias spp.</i>	Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Comores, République Dominicaine, Egypte, UE, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Maldives, Mauritanie, Palaos, Panama, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka et Ukraine 	Inscription du genre <i>Alopias</i> spp. à l'Annexe II	<b>POUR :</b> Le commerce international des ailerons de requins-renards - provenant principalement de pêcheries non gérées - a entraîné un sérieux déclin des populations de ces espèces vulnérables.

## A. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES ANNEXES I ET II

NUMÉRO DE LA PROPOSITION ET DE NOMS COMMUNS	AUTEURS(S)	PROPOSITION	POSITIONS
44 Raies mobula <i>Mobula spp.</i>	Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Comores, Costa Rica, Equateur, Egypte, UE, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palaos, Panama, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka et Etats-Unis d'Amérique	Inscription du genre <i>Mobula</i> spp. à l'Annexe II 	<b>POUR :</b> Les pêcheries non gérées des raies mobula opèrent mondialement pour fournir en viande les marchés intérieurs, et répondre à la demande de leurs plaques branchiales en Chine, où elles sont utilisées comme tonique traditionnel. Les raies mobula ont une productivité extrêmement faible et les informations disponibles indiquent un sérieux déclin de leurs populations - ce qui justifie cette nouvelle inscription. L'inscription du genre <i>Mobula</i> profitera également à l'inscription actuelle des raies manta, puisque la viande et les plaques branchiales sont très semblables.
46 Le poisson-cardinal de Banggai <i>Pterapogon kauderni</i>	Union européenne	Inscription à l'Annexe II 	<b>POUR :</b> Cette espèce en voie de disparition a été proposée à l'Annexe II en 2007 et les analyses de l'UICN-TRAFFIC ont indiqué qu'elle répondait aux critères. Cette espèce ne fut pas inscrite à cause de l'opposition du seul Etat de l'aire de répartition (Indonésie), alors qu'il n'y a pas eu d'amélioration globale de la gestion de sa pêche depuis.
48 Nautilus <i>Nautilidae</i>	Fidji, Inde, Palaos et Etats-Unis d'Amérique	Inscription de la famille des Nautilidae à l'Annexe II.	<b>POUR :</b> Le commerce international des coquilles chambrées de nautilus pour en faire des bijoux et objets de décoration est une menace majeure pour ces espèces biologiquement vulnérables.
55 Bois de rose, palissandres <i>Dalbergia spp.</i>	Argentine, Brésil, Guatemala et Kenya	Inscription du genre <i>Dalbergia</i> à l'Annexe II de la CITES à l'exception des espèces déjà inscrites à l'Annexe I. 	<b>POUR :</b> L'adoption de cette proposition sera cruciale pour les efforts visant à mettre un terme au commerce non soutenable de bois de rose. Bien que des espèces ne fassent pas l'objet d'une demande commerciale, une inscription large au niveau du genre se justifie en référence aux critères 2 b A et B de l'Annexe 2 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP16).
56 Bubingas <i>Guibourtia tessmannii</i> , <i>G. pellegriniana</i> , <i>G. demeusei</i>	Union européenne et Gabon	Inscription à l'Annexe II.	<b>POUR :</b> La demande pour ces espèces de bois a augmenté en Asie et une réglementation est nécessaire pour empêcher son commerce non durable.
57 Palissandre du Sénégal, Bois de Vène <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Bénin, Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire, Union européenne, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Nigeria, Sénégal et Togo	Inscription à l'Annexe II sans annotation.	<b>POUR :</b> Avec beaucoup d'autres espèces de bois de rose proches de l'extinction commerciale, cette espèce est maintenant devenue l'espèce de « hongmu » la plus commercialisée, avec des impacts négatifs graves sur les forêts sèches d'Afrique de l'Ouest et sur les communautés qui en dépendent.
60 Bois d'agar <i>Aquilaria spp.</i> , <i>Gyrinops spp.</i>	Etats-Unis d'Amérique	Amender l'annotation pour garantir que les copeaux de bois, même conditionnés, soient pris en compte.	<b>POUR :</b> Cet amendement met fin à une lacune dans le contrôle du commerce de ce bois aromatique très précieux.

## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

Le WWF publie ces positions avant que les documents de l'agenda de la CdP soient disponibles. Nous mettrons à jour ou compléterons ces positions à la lumière des documents du nouvel agenda ou d'autres nouvelles informations.




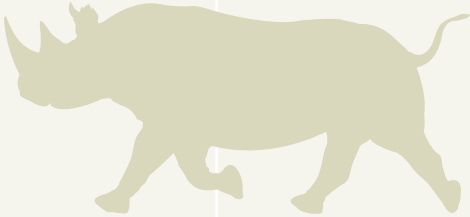

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
7 Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties	CdP17. Docs 7.1-7.5 	Situation actuelle administrative et financière du Secrétariat.	<b>APPEL POUR DAVANTAGE DE RESSOURCES :</b> Le WWF note que le budget principal et les ressources de personnels du Secrétariat ont baissé tandis que la charge de travail - au cours des réunions de la CITES notamment - a augmenté. Le WWF invite les Parties et d'autres donateurs à attribuer des ressources suffisantes à la hauteur de leur ambition.
8 Projet sur les délégués parrainés	CdP17 Doc. 8	Ce projet de Résolution appelle les donateurs à apporter des fonds pour le « Projet des délégués parrainés » comme le moyen préféré de financement de la participation des délégués de pays en développement. Il appelle aussi les pays qui n'ont pas bénéficié de ce projet de divulguer toute autre source de financement.	<b>POUR :</b> Cette mesure améliorera la transparence de la procédure de vote de la CdP.
13 Création du comité des communautés rurales de la Conférence des Parties	CdP17 Doc. 13	Le document propose l'établissement d'un comité permanent des communautés rurales pour apporter un avis des représentants des organisations légalement reconnues des communautés rurales ou des organisations de gestion communautaire des ressources naturelles (CBRNM) sur des questions se rapportant à la conservation des espèces sauvages.	<b>APPUI NUANCE :</b> Malheureusement, une proposition pour créer un autre comité CITES est difficile à justifier pour une question de coûts, mais la CdP devrait examiner des moyens pratiques pour que les organisations des communautés rurales puissent davantage se faire entendre à la CITES.
17 Moyens d'existence et sécurité alimentaire	CdP17 Doc. 17 	Ce projet de Résolution demande une plus grande prise en compte des questions relatives aux moyens d'existence et à la sécurité alimentaire dans les prises de décisions de la CITES.	<b>APPUI NUANCE :</b> Ce projet pourrait être soutenu si les amendements sont apportés pour garantir que les critères scientifiques pour la considération des propositions d'inscription et d'autres questions ne sont pas dilués. Par exemple, le troisième paragraphe devrait être modifié pour lire: « PRIE INSTAMMENT les Parties de tenir compte du besoin, entre autres, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de préservation de l'identité culturelle et de sécurité des moyens d'existence lorsqu'elles appliquent les listes CITES ».
18 Réduction de la demande			
18.1 Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES	CdP17 Doc. 18.1 	Projet de Résolution priant les Parties de développer des stratégies basées sur des bases factuelles visant à réduire la demande de produits illicites issus de la faune et de la flore sauvages, lorsqu'il existe un marché important pour le commerce illégal de ces espèces.	<b>POUR :</b> Bien que l'hypothèse selon laquelle les consommateurs répondront positivement aux informations sur les impacts de conservation du commerce illégal ne puisse pas toujours être vraie, la formulation de cette Résolution est généralement bonne. D'autres méthodes visant à changer le comportement devraient aussi être explorées, et ceci devrait être discuté conjointement avec le CdP17 Doc. 18.2.



## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL







POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
18.2 Élaboration de lignes directrices CITES sur la réduction de la demande	CdP17 Doc. 18.2 	Ce document propose une suite de décisions visant à développer et partager des lignes directrices sur la réduction de la demande.	<b>POUR :</b> Le WWF soutient ces projets de décisions, qui sont issus de la considération de réduction de demande en ce qui concerne les rhinocéros. Cependant, ce document devrait être considéré conjointement avec CdP17 Doc. 18.1.
22 Lois nationales d'application de la Convention	CdP17 Doc. 22 	Ce document fait rapport des progrès relatifs au respect de la CITES par les Parties. Bien que cela inclue une recommandation pour les Parties de la Catégorie 1 pour « examiner les lacunes » dans leur législation, il omet de mentionner que la législation dans nombre de pays de la Catégorie 1 ne couvre uniquement que les espèces indigènes des pays en question.	<b>APPEL A UN EXAMEN PLUS IMPORTANT :</b> Lors de l'évaluation du respect des exigences de la CITES par les Parties, par exemple en s'assurant que la législation permet une protection adéquate des espèces non indigènes, et que les dispositions pour les espèces marines et de bois sont adéquates.
24 Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire	CdP17 Doc. 24	Document pas encore disponible	Voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants.
26 Commerce international illégal des espèces sauvages	CdP17 Doc. 26	Projet de Résolution appelant à des actions pour combattre le commerce international illégal, dont un partage et une analyse renforcés des informations, et le soutien aux communautés locales.	<b>POUR :</b> Cette Résolution intégrera certaines des politiques clés développées au cours des conférences de Londres et de Kasane (Botswana) au sein du processus CITES.
27 Actions pour combattre le trafic des espèces sauvages	CdP17 Doc. 27 	i) Ajoute des amendements à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16) prévoyant la fermeture des marchés domestiques d'ivoire; ii) Propose des projets de décisions pour une étude sur les contrôles nationaux des marchés de consommation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES dont le commerce international est principalement illégal ;iii) Propose des projets de décisions pour une étude sur les spécimens d'espèces CITES produits à partir d'ADN synthétique ou de culture.	<b>APPUI NUANCE :</b> En ce qui concerne les révisions proposées de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16), voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants. La formulation de cette Résolution nécessiterait des clarifications pour s'aligner avec cette position. Les projets de décisions pour les études sur les marchés de consommation et les produits synthétiques sont un bon moyen d'aller de l'avant sur ces questions.
28 Interdiction, prévention et lutte contre les activités facilitant la corruption menées en violation de la Convention	CdP17 Doc. 28 	Projet de Résolution appelant les Parties, et les organismes régionaux et internationaux, à prendre en compte de façon explicite la corruption dans leur travail de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, et appelle la CITES à donner suite aux allégations de corruption comme une question de respect de la Convention.	<b>POUR :</b> Il s'agit d'un texte rigoureux prenant en compte la meilleure pratique de lutte contre la corruption. Le document gagnerait à être enrichi d'un vocabulaire sur la traque des flux financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent.
29 Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages	CdP17 Doc. 29 	Propose une suite de projets de décisions visant à partager des informations sur la cybercriminalité et la création d'un groupe de travail du Comité Permanent.	<b>POUR :</b> Ces projets de décisions sont un bon moyen d'aller de l'avant sur cette question importante.

## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
32 Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch	CdP17 Doc. 32 	Le document propose un mécanisme d'examen pour la surveillance du commerce de spécimens élevés en captivité quand il y a de prime abord des doutes sur la véracité de la certification élevé en captivité.	<b>POUR :</b> Il est de plus en plus courant que des spécimens supposés élevés en captivité apparaissent dans le commerce en réponse aux restrictions du commerce des spécimens sauvages imposés par l'Etude du Commerce Important ou des mesures plus strictes de pays importateurs. Dans de nombreux cas, la certification élevée en captivité n'est pas crédible. Aussi, il est nécessaire que la CITES prenne des mesures pour lutter contre ce commerce.
33 Évaluation de l'étude du commerce important	CoP17 Doc. 33 	Projet de Résolution pour des amendements importants de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CdP13) pour faire une évaluation du commerce important plus rapide et cohérente.	<b>POUR :</b> La lenteur de la Revue du Commerce Important a été un obstacle majeur pour son efficacité. Nous suggérons les amendements suivants :  i) Il devrait y avoir un compte-rendu du Comité Permanent aux comités scientifiques; ii) Il devrait y avoir un ordre du jour révisable pour les espèces/pays qui ont été exclus plus de cinq ans précédemment et pour les pays qui établissent des quotas zéro; et iii) Le Comité pour les Animaux devrait suivre le Comité pour les Plantes pour nommer un coordinateur du processus.
38 Identification de l'ivoire d'éléphant et de mammouth dans le commerce	CdP17 Doc. 38 	Document proposant des projets de Décisions et une Résolution pour réglementer le commerce d'ivoire de mammouth.	<b>APPUI NUANCE :</b> Le WWF s'interroge sur la proportionnalité et l'aspect pratique de certaines des mesures, comme celle relative à l'interdiction de marché intérieur. Cependant, les mesures pour améliorer des techniques d'identification et établir des sanctions pour mauvaise labellisation de spécimens – là où de telles sanctions n'existent pas déjà - sont nécessaires.
39 Trophées de chasse			
39.1 Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II	CdP17 Doc. 39.1 	Projet de Résolution apportant les lignes directrices pour la délivrance de permis d'exportation de trophées de chasse, incluant des éléments d'avis de commerce non préjudiciable et une exigence que la chasse apporte des bénéfices tangibles aux communautés locales, s'il y a lieu, ainsi qu'apporter des bénéfices à la conservation de ces espèces, dans le cas de trophées d'espèces inscrites à l'annexe I. Il y a aussi des propositions d'amendements de la Résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP16) pour exclure les trophées de chasse de la définition des objets personnels ou à usage domestique.	<b>POUR :</b> Le WWF est favorable à la fusion du brouillon des Résolutions dans les Documents 39.1 et 39.2. Le WWF pense que les trophées de chasse ne devraient pas en général être considérés comme des objets personnels ou à usage domestique.
39.2 Commerce des trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe II	CdP17 Doc. 39.2 	Projet de Résolution faisant aussi le plaidoyer pour des avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de trophées de chasse d'espèces inscrites à l'annexe II ; il recommande aussi que les Parties prennent en compte l'effet sur les communautés locales lors de l'adoption de mesures plus strictes relatives à l'importation de trophées de chasse.	<b>POUR :</b> Le WWF est favorable pour fusionner le brouillon des Résolutions dans les Documents 39.1 et 39.2. Bien que l'effet sur les communautés locales devrait être pris en compte dans l'adoption de mesures plus strictes, cela ne doit pas passer outre les inquiétudes réelles de conservation.



## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
40 Commerce international des animaux vivants inscrits à l'Annexe II vers des destinations appropriées et acceptables	CdP17 Doc. 40 	Le document propose des amendements à la Résolution Conf. 11.20 sur l'exportation d'animaux vivants vers des destinations appropriées et acceptables, stipulant que de telles exportations devraient apporter des bénéfices pour la conservation in situ, et que les animaux exportés et leur progéniture ne devraient pas être utilisés à des fins commerciales ni tués.	<b>POUR :</b> Certaines des exportations d'éléphants et de rhinocéros dans le cadre de la présente Résolution ont été sources d'inquiétude ; la rédaction proposée devrait davantage refléter l'esprit de la mesure originelle et devrait prendre en compte la demande croissante pour les parties et produits dérivés de ces animaux.
42 Projet de révision de la Résolution Conf. 16.8, sur les Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique	CdP17 Doc. 42 	Des amendements qui élargissent la portée de la Résolution sur les instruments n'appartenant pas aux musiciens, nécessitant la présentation de l'instrument sur demande seulement, et qui appellent les Parties à mettre en œuvre les dérogations pour les instruments de musique et à en informer les personnels pertinents.	<b>POUR :</b> La crédibilité de la CITES n'est pas renforcée par la surréglementation du commerce là où il y a un faible risque de conservation. Une telle surréglementation peut créer un climat non favorable pour adopter de nouvelles mesures réglementaires qui sont nécessaires.
49 Commerce illégal des guépards ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	CdP17 Doc. 49 	Rapport d'atelier sur le commerce des guépards présentant des recommandations pour la collaboration entre les pays de l'aire de répartition et les pays consommateurs, et présentant des projets de décisions sur le développement d'un guide CITES sur les guépards.	<b>POUR :</b> Bien que certaines recommandations pourraient être plus fortes et pourraient être présentées sous la forme de projets de décisions.
51 Conservation et commerce des espèces d'Anguille spp.	CdP17 Doc. 51 	Document présentant une suite de projets de décisions visant à produire une étude sur le commerce de l'anguille européenne et comment l'inscription de cette espèce a affecté le commerce d'autres espèces d'anguilles.	<b>POUR :</b> Le fait que l'anguille européenne soit la seule espèce d'anguille inscrite à l'Annexe II a toujours été un risque, en termes d'identification de spécimens dans le commerce et de report du commerce sur d'autres espèces.
52 Examen des coraux précieux dans le commerce international [Ordre Antipatharia/ famille Coralliidae]	CdP17 Doc. 52	Document proposant que le Secrétariat entreprenne un suivi du commerce des coraux précieux noirs et rouges, et qu'un contrat soit passé avec la FAO pour entreprendre cette étude sur ce commerce.	<b>POUR :</b> Cela offre une marche à suivre mesurée en termes d'évaluation des impacts du commerce des coraux précieux sur la conservation.
54 Napoléon ( <i>Cheilinus undulatus</i> )	CdP17 Doc. 54 	Document incluant un projet de décision recommandé par le Secrétariat et demandant un nouveau rapport sur le travail sur cette espèce à une des réunions du Comité Permanent dans la prochaine période intersessions.	<b>POUR :</b> Le Comité Permanent a besoin de maintenir la surveillance du commerce de cette espèce et, en particulier, de suivre le commerce illégal dans les marchés de consommation.
55 Ébènes ( <i>Diospyros</i> spp.), palissandres et bois de rose ( <i>Dalbergia</i> spp.)			
55.2 Application de la Convention au commerce des ébènes ( <i>Diospyros</i> spp.), et des palissandres et bois de rose ( <i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar	CdP17 Doc. 55.2 	Document proposant de nouvelles décisions pour renforcer la coopération entre les Parties dans la mise en œuvre du plan d'action pour les ébènes, les bois de rose et les palissandres (CdP16).	<b>POUR :</b> Ces décisions sont importantes pour combattre l'exportation illégale continue de bois précieux de Madagascar.








## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
56 Requins et raies (Elasmobranchii spp.)			
56.1 Rapport du Secrétariat	CdP17 Doc. 56.1	Document pas encore disponible.	<p><b>COMMENTAIRE :</b></p> <p>Il y a des questions juridiques et d'application en relation avec les listes existantes de requins, incluant le rôle des Organes Régionaux de Pêches, qui doivent être mise en avant au Comité Permanent dans les meilleurs délais.</p>
57 Éléphants (Elephantidae spp.)			
57.1 Mise en œuvre de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16), Commerce de spécimens d'éléphants	CdP17 Doc. 57.1	Document pas encore disponible.	Voir en annexe notre position globale sur les questions relatives aux éléphants.
57.2 Fermeture des marchés nationaux pour l'ivoire d'éléphant	CdP17 Doc. 57.2	Projet de Résolution distinct appelant les Parties et non-Parties à fermer les marchés domestiques pour le commerce à but lucratif d'ivoire brut et travaillé.	<p><b>CONTRE :</b></p> <p>Dans un souci de clarté, toutes les dispositions sur des marchés domestiques d'ivoire devraient être intégrées dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16), comme proposé dans le Document CdP17 Doc. 27, plutôt que d'être placées dans une Résolution distincte. En ce qui concerne le contenu de cette proposition, voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants. Des amendements au texte opérationnel de ce projet de Résolution seraient nécessaires pour qu'il soit aligné à notre position.</p>
57.3 Stocks d'ivoire : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16), Commerce de spécimens d'éléphants	CdP17 Doc. 57.3	Propose un amendement à la Résolution Conf. 10.10 appelant à la destruction des stocks d'ivoire.	<p><b>APPUI NUANCE :</b></p> <p>Voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants</p>
57.4 Commerce d'éléphants vivants : Proposition de révision de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16), Commerce de spécimens d'éléphants	CdP17 Doc. 57.4	Propose un amendement de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16) pour restreindre la définition de « destinations appropriées et acceptables » en ce qui concerne les éléphants dans les programmes de conservation in situ ou dans des aires sécurisées dans la nature, au sein de l'aire de répartition naturelle de cette espèce.	<p><b>CONTRE :</b></p> <p>Favorable à la proposition du point 40 de l'agenda, qui comprend aussi les rhinocéros.</p>



## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
57.5 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)	CdP17 Doc. 57.5	Le Programme MIKE a documenté une augmentation considérable des niveaux d'abattage illégaux d'éléphants en Afrique entre 2006 et 2011. Bien que les niveaux moyens de braconnage aient décliné et se soient stabilisés depuis 2011, ils restent plus hauts qu'ils étaient dans les années 2000 et peuvent toujours avoir un impact négatif sur des populations d'éléphants sur de nombreuses parties du continent. Bien qu'allant dans la bonne direction, les tendances du braconnage d'éléphants en 2015 restent une source d'inquiétude. Le Programme MIKE n'a trouvé aucune preuve que les niveaux de braconnage d'éléphants aient augmenté ou diminué comme un résultat direct des décisions de la CITES concernant le commerce d'ivoire d'éléphants. Au lieu de cela, MIKE a documenté des corrélations fortes entre : 1/ les niveaux de braconnage et la qualité des moyens d'existence au niveau des sites 2/ la qualité de la gouvernance au niveau des pays 3/ la demande d'ivoire au niveau mondial.	<p><b>POUR :</b></p> <p>Le WWF appuie les conclusions de MIKE. Voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants.</p>
			
58 Commerce international d'espèces d'Encephalartos spp.	CdP17 Doc. 58	Propose une suite de projets de décisions demandant aux Parties de rapporter les saisies de ces espèces de cycadées, et demandant au Secrétaire de produire un document pour le CP69.	<p><b>POUR :</b></p> <p>Une action coordonnée et une meilleure surveillance par la CITES sont nécessaires pour freiner le commerce illégal de ces espèces très rares.</p>
59 Tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata)	CdP17 Doc. 59	Ce document comprend une série de projets de décisions ouvrant la voie vers une étude sur le commerce des tortues marines et une coopération renforcée avec d'autres accords multilatéraux pertinents, dont la CMS.	<p><b>APPUI NUANCE :</b></p> <p>Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'échelle du commerce international illégal de tortues marines, ce commerce se poursuit et doit être traité. Cependant, puisqu'il existe déjà un rapport sur le commerce illégal dans la région de l'océan indien et du sud-est asiatique (IOSEA), il est déjà possible pour la CdP de recommander des actions dans cette région plutôt que d'attendre une étude globale.</p>
			
60 Grands félins d'Asie (Felidae spp.)			
60.1 Rapport du Comité permanent	CdP17 Doc. 60.1	Ce document inclut des recommandations et une suite de projets de décisions approuvés par le Comité permanent, dont :- Orientation du Secrétaire, en consultation avec les pays de l'aire de répartition et l'ICCWC, pour préparer un rapport au Comité sur la mise en œuvre de la Résolution Conf. 12.5 (Rev. CdP16) ; et- Revue des établissements d'élevage en captivité pour les tigres.	<p><b>POUR :</b></p> <p>Ces recommandations ont été le résultat de négociations intenses avant et au cours du dernier Comité permanent, et ne devraient pas être modifiées. En particulier, il est urgent de quantifier les risques pour la conservation posés par les établissements d'élevage en captivité.</p>
			
60.2 Proposition de l'Inde	CdP17 Doc. 60.2	Propose une suite de projets de décisions sur le partage de bases de données photographiques, afin d'identifier l'origine des peaux de tigres saisies.	<p><b>POUR :</b></p> <p>Ceci est une mesure de contrôle utile et réalisable.</p>

## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
61 Grands singes (Hominidae spp.) 	CdP17 Doc. 61	Malheureusement, le rapport mandaté par le Comité permanent, et devant être préparé par le Groupe de Spécialistes des Primates de l'UICN et le Secrétariat GRASP, n'a pas pu être finalisé à temps pour la CdP.	<b>COMMENTAIRE :</b> Bien qu'importante, la question du commerce des singes vivants doit être vue dans le contexte plus large des menaces sur les populations de singes, incluant le commerce domestique de viande de brousse, les maladies, les conflits hommes-singes et la perte de l'habitat.
62 Commerce international des essences de bois de rose [LEGUMINOSAE (Fabaceae)]	CdP17 Doc. 62	Ce document comprend des projets de décisions pour une étude proposée sur le commerce d'espèces de bois de rose non inscrites actuellement aux Annexes, incluant les genres <i>Pterocarpus</i> , <i>Millettia</i> et <i>Cassia</i> .	<b>POUR :</b> La demande de bois de rose alimente la surexploitation de nombreux genres, et le besoin d'inscription de ces derniers à la CITES devrait être évalué.
64 Pangolins (Manis spp.) 	CdP17 Doc. 64	Ce document comprend un projet de Résolution sur les pangolins appelant à une amélioration du renforcement des capacités, une meilleure surveillance des établissements d'élevage en captivité, davantage d'efforts de contrôle, un travail sur la réduction de la demande et une coopération internationale, ainsi qu'un projet de décision appelant l'ICCWC à commander un rapport sur le commerce des pangolins pour la CP69.	<b>POUR :</b> Ce document et les propositions d'inscription reflètent les résultats d'un atelier en 2015 avec les pays de l'aire de répartition. La CITES a besoin d'être plus proactive dans son examen du commerce illégal de ces espèces vulnérables et faisant l'objet d'un commerce important.
66 Antilope du Tibet (Pantholops hodgsonii): mesures de lutte contre la fraude 	CdP17 Doc. 66	Propose un amendement à la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CdP13) exigeant que les Parties rapportent les saisies au Secrétariat, qui seront portées à l'attention du Comité permanent, et un projet de décision à l'attention de l'Inde et d'autres Parties pertinentes appelant à l'élargissement des enquêtes sur le commerce illégal.	<b>POUR :</b> Les tendances récentes de la production de produits de shahtoosh meilleur marché font qu'il est indispensable que le Comité permanent ait une surveillance plus active sur les tendances du commerce illégal, malgré une tendance favorable de la population sauvage.
68 Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.) 	CdP17 Doc. 68	Soutien d'importants amendements de la Résolution Conf. 9.14 (Rev. CdP15) incluant de nouvelles positions fortes sur les fausses cornes, la détention illégale de cornes, des sanctions dissuasives, la criminalité organisée, la corruption et la réduction de la demande, ainsi que l'examen des pays impliqués dans le commerce illégal.	<b>POUR :</b> Ce nouveau texte traitera des questions qui préoccupent le plus le WWF depuis l'émergence de l'actuelle crise de braconnage.
69 Commerce illégal du Calao à casque rond (Rhinoplax vigil) 	CdP17 Doc. 69	Projet de Résolution appelant à l'interdiction de l'exposition ou du commerce domestique de Calao à casque rond, et à instaurer une suite de mesures de contrôle et de rapports pour un suivi au Comité permanent.	<b>POUR :</b> Le commerce illégal de cette espèce inscrite à l'Annexe I s'est sérieusement aggravé au cours de ces dernières années et une réponse renforcée de la CITES est nécessaire.
71 Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.) 	CdP17 Doc. 71	Ce document inclut un projet de Résolution préconisant un système de traçabilité des peaux de serpents et une suite de décisions visant à traiter du commerce illégal et non durable.	<b>POUR :</b> Le document est le résultat de longues discussions au sein du Comité permanent et du Comité pour les Animaux, et traite de problèmes clés identifiés dans le commerce de serpents.
74 Acoupa de MacDonald (Totoaba macdonaldi) : Possibilités de coopération internationale dans le cadre de la CITES 	CdP17 Doc. 74	Rapporte les efforts naissants pour reproduire l'Acoupa de MacDonald en captivité et recommande une suite de mesures de contrôle et d'échange d'informations.	<b>APPUI NUANCE :</b> Le WWF salue ce document mais pense que les recommandations doivent être renforcées afin de réduire la pêche illégale et le commerce d'Acoupa de MacDonald et les menaces d'extinction associées au marsouin du Golfe de Californie.

## B. DOCUMENTS DE TRAVAIL

POINT DE L'AGENDA	DOCUMENT	RÉSUMÉ	POSITION DU WWF
77 Commerce international des espèces d'arbres africains	CdP17 Doc. 77 	Propose une suite de projets de décisions visant notamment au partage d'informations, à l'identification des lacunes de capacités, et considérant d'autres espèces qui pourraient bénéficier d'une inscription à la CITES.	<b>POUR :</b> Le manqué de capacité et la couverture CITES en Afrique émergent comme une question clé dans la conservation et l'utilisation durable des espèces de bois africains.
78 Partage des justifications et informations scientifiques écrites relatives aux avis de commerce non préjudiciable élaborés pour le commerce des espèces CITES	CdP17 Doc. 78	Propose un amendement de la Résolution Conf. 16.7 sur l'émission des avis de commerce non préjudiciable, appelant à un partage d'expériences et d'exemples via le site web de la CITES.	<b>POUR :</b> Cette mesure apporte une ressource importante pour le renforcement des capacités et renforce la transparence de la CITES.
80 Annexe III de la CITES : une valeur ajoutée pour la conservation des espèces sauvages menacées ayant une répartition restreinte	CdP17 Doc. 80	Présente des projets de décisions pour entreprendre une étude sur les espèces ayant des distributions restreintes et qui pourraient bénéficier d'une inscription à l'Annexe III.	<b>POUR :</b> L'Annexe III est sous-utilisée actuellement, et cette proposition pourrait profiter à de nombreuses espèces dans le commerce international.
84 Mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire			
84.1 Rapport du Comité permanent 	CdP17 Doc. 84.1	Document non disponible pour le moment. Le Comité permanent a noté que le Groupe de Travail sur cette question n'a pas pu conclure son travail et a décidé de solliciter l'avis de la CdP17 pour savoir si le mandat pourrait ou non être prolongé.	Voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants.
84.2 Proposition du Bénin, du Burkina Faso, de la République centrafricaine, du Tchad, de l'Éthiopie, du Kenya, du Niger et du Sénégal	CdP17 Doc. 84.2	Ce document s'interroge sur l'intérêt d'un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire et plaide en faveur de la suspension des discussions sur ce sujet.	Voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants.
84.3 Proposition de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe	CdP17 Doc. 84.3	Propose un amendement à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CdP16) établissant un mécanisme de prise de décisions.	Voir en annexe notre position globale sur des questions relatives aux éléphants.



## ANNEXE: POSITION DU WWF SUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE À LA CDP17 DE LA CITES

1. Certaines Parties et organisations adhèrent à l'idée selon laquelle la crise actuelle du braconnage des éléphants a été causée par la vente unique d'ivoire en 2008 et est animée par la spéculation selon laquelle il serait possible de légaliser le commerce international légal futur de l'ivoire. Cette conclusion n'est pas le résultat des analyses répétées des programmes MIKE (Suivi de l'Abattage Illégal des Eléphants) ou ETIS (Système d'Information sur le Commerce des Eléphants), ces dernières étant rigoureusement revues par les donateurs et par les Parties de la CITES. Il convient aussi de souligner qu'il en est de même pour la thèse que soutiennent certains défenseurs du pro-commerce, à savoir que la vente légale devrait réduire les incitations au braconnage. La plupart des études, incluant celles de MIKE, d'ETIS et de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime ou ONUDC (dans son dernier rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages) concluent que les causes du braconnage d'éléphants sont plus complexes. Néanmoins, ils conviennent que la corruption dans les pays de l'aire de répartition, de transit et de consommation, ensemble avec la croissance de la richesse des élites en Asie de l'Est et du Sud-Est sont les leviers fondamentaux. Comme pour les rhinocéros et les tigres, pour lesquels il n'y a plus de commerce légal respectivement depuis 1977 et 1987, le braconnage et le commerce illégal persistent à cause de ces facteurs, et parce que les pays pertinents sont complices à travers la corruption ou la négligence.
2. Au cours des CdP successives de la CITES, la question des pays qui sont complices du commerce illégal a reçu une attention insuffisante parce que les délibérations ont été monopolisées par des propositions, provenant dans certains cas de pays dont les législations et les contrôles inadéquats contribuent au commerce illégal - pour renforcer l'interdiction de facto en cours sur le commerce de l'ivoire, ou des contre-propositions de pays qui souhaitent vendre de l'ivoire.
3. A la CdP16, toutes ces propositions ont été retirées, et une plus grande attention a été accordée aux pays dont l'application inadéquate des règles de la CITES contribuait au commerce illégal. Le Plan d'Action National de la CITES sur l'Ivoire (PANI) a permis d'identifier les pays complices et les forcer à élaborer des plans pour combattre le commerce illégal d'ivoire. Nous pensons que ce processus doit être soutenu, et qu'il doit être l'une des grandes priorités de la CITES. Malheureusement, il y a un risque que cela n'avance pas, en raison de la charge de travail nécessaire pour s'assurer de la revue adéquate de la qualité de ces plans et des progrès dans leur mise en œuvre.
4. Nous sommes inquiets que la CdP17 soit l'occasion de rede vieilles habitudes, avec des propositions et des contre-propositions sur le commerce international légal de l'ivoire et de questions y relatives, toutes détournant l'attention des Parties des questions réelles.
5. Avec les points précédents en tête, le WWF appelle à :
  - a) Une suite de Décisions qui devraient donner plus de vigueur au processus de Plan d'Action National de la CITES sur l'Ivoire;
  - b) Retirer à la fois la proposition d'inscription à l'Annexe I (de toutes les populations d'éléphants) et des deux contre-propositions qui souhaitent permettre le commerce de l'ivoire ; et
  - c) Soutenir, sur le principe, la fermeture des marchés domestiques d'ivoire, reconnaissant que des exceptions pragmatiques pourraient être faites lorsqu'il est clairement démontré qu'un commerce domestique réglementé pour une catégorie restreinte précise de produits n'aura aucun impact sur le marché illégal d'ivoire (e.g. les instruments de musique).

1. Un rapport de recherche de Hsiang et Sekar publié en juin 2016 par le Bureau national de Recherche Economique des Etats-Unis d'Amérique sans examen par les pairs, qui a soutenu qu'il y avait une corrélation entre les tendances de vente (d'ivoire) et de braconnage, a fait l'objet d'une attention considérable dans les médias. Cette analyse a été remise en question par de nombreux statisticiens et d'autres pour de nombreuses raisons, notamment parce que ce rapport néglige d'autres causes possibles des tendances observées, et qu'il échoue à expliquer l'augmentation du braconnage de rhinocéros en l'absence de toute vente unique.

Sur la question du « mécanisme de prise de décision pour un processus de commerce de l'ivoire », le WWF reconnaît que les discussions sur

cette question ont été mandatées par une Décision de consensus à la précédente CdP. Cependant, nous nous posons la question de savoir (i) si cela devrait être une priorité actuellement et (ii) s'il y a quelque chance pour le développement d'un mécanisme qui sera acceptable pour un nombre suffisant de Parties.

Au sujet de la destruction des stocks d'ivoire, le WWF encourage des mesures pour mettre les stocks d'ivoire, en particulier ceux d'origine illégale ou invérifiable – hors service. Cependant, des recherches sont nécessaires pour savoir si oui ou non des événements de destruction d'ivoire très médiatisés ont un impact pervers sur le comportement des consommateurs dans les pays clés de la demande.

# CDP17 DE LA CITES

17

17ème Conférence des Parties de la CITES

62

Propositions d'amendement des Annexes I et II



182

Parties à la CITES dont 181 États parties et l'UE

35,000

espèces animales et végétales sont actuellement protégées par la CITES



**Why we are here**

To stop the degradation of the planet's natural environment and to build a future in which humans live in harmony with nature.

[panda.org](http://panda.org)